

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4488

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la compensation au bloc communal pour l'élaboration des documents d'urbanisme d'une aide exceptionnelle de 10M€ pour les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme et relevant du RNU.

La loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN a pour objectif d'inciter un maximum de

communes à élaborer des documents d'urbanisme. Les élus doivent être accompagnés dans ces démarches particulièrement exigeantes.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer de 10M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 du programme 119 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 01 du programme 122.